

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Combien de trimestres un salarié doit-il avoir pour bénéficier d'une retraite à taux plein ?

Si vous partez en retraite **avant 67 ans**, vous avez droit à une retraite à **taux plein** si vous avez un **nombre suffisant de trimestres** d'assurance retraite.

Ce nombre de trimestres **varie** selon votre **date de naissance** :

Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

Vous êtes né :	Vous pouvez partir en retraite à partir de :		Nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein
Entre le 1 ^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960	62 ans	167 (41 ans 9 mois)	
Entre le 1 ^{er} janvier 1961 et le 31 août 1961	62 ans	168 (42 ans)	
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 (42 ans 3 mois)	
1962	62 ans et 6 mois	169 (42 ans 3 mois)	
1963	62 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)	
1964	63 ans	171 (42 ans 9 mois)	
1965	63 ans et 3 mois	172 (43 ans)	
1966	63 ans et 6 mois	172 (43 ans)	
1967	63 ans et 9 mois	172 (43 ans)	
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans	172 (43 ans)	

À savoir

Si vous avez travaillé sous d'autres statuts que salarié (agent public, indépendant, etc.) et que vous avez en conséquence cotisé à plusieurs caisses de retraite, c'est votre **durée d'assurance totale, tous régimes confondus**, qui est prise en compte pour déterminer si vous avez droit ou non à des pensions de retraite à taux plein.

Si vous partez en retraite **avant 67 ans sans avoir le nombre de trimestres exigé** vous n'avez **pas** droit à une retraite à **taux plein**. Le montant de votre pension est alors soumis à une , c'est-à-dire qu'il est **réduit** en fonction du nombre de trimestres qui vous manque.

Si vous partez à la retraite **à 67 ans**, vous avez **droit** à une retraite à **taux plein, quel que soit votre nombre de trimestres** d'assurance retraite. **La décote** n'est pas appliquée sur le montant de votre retraite.

Vous pouvez savoir combien de trimestres d'assurance retraite vous avez en consultant votre **relevé de carrière** dans votre compte retraite, disponible sur le site officiel Info retraite.

Votre relevé de carrière récapitule, de manière chronologique, l'ensemble de vos différentes périodes professionnelles.

Vous pouvez **imprimer** et **télécharger** votre relevé de carrière.

Vous pouvez également effectuer une **simulation** du montant de votre retraite à différents âges, à taux plein ou non, à partir des données connues de vos caisses de retraite.

- [Mon compte retraite](#)
Téléservice

À partir de 55 ans, vous pouvez signaler à vos caisses de retraite les **anomalies** de votre relevé de carrière et en demander la correction : emploi manquant, incohérence, etc.

Vos caisses de retraite en sont directement informées.

Vous pouvez suivre leur traitement sur votre compte retraite :

- [Info retraite – Corriger ma carrière](#)
Téléservice

Retraite d'un salarié du secteur privé

Avant la retraite

[Rachat de trimestres](#)

Départ anticipé à la retraite et retraite progressive

[Retraite anticipée pour carrière longue](#)

[Retraite du salarié handicapé](#)

[Préretraite amiante](#)

[Retraite progressive](#)

Trimestres de retraite

[Durée d'assurance](#)

[Utilisation du compte professionnel de prévention \(C2P\) pour la retraite du salarié](#)

Pension de retraite

[Calcul de la retraite](#)

[Pension de retraite à taux plein](#)

[Cumul emploi-retraite](#)

[Retraite complémentaire Agirc-Arrco](#)

**Services en
ligne**

- [Mon compte retraite](#)
Téléservice
- [Info retraite – Corriger ma carrière](#)
Téléservice

**Textes de
référence**

- [Code de la sécurité sociale : article L161-17-3](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)